

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES RANDOS DE L'AUBO DE MIREPOIX

Présentation objectifs

Adhésions

Fonctionnement

1. Les Sorties
2. Les animateurs
3. Les Randonneurs
4. Les Transports

La Formation

Les sanctions

Présentation – Objectifs

« Les Randos de l'Aubo » est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) et son fonctionnement en respecte les statuts.

L'association a pour but de proposer à ses adhérents et (1) ponctuellement aux randonneurs à l'essai différentes activités dans les domaines définis par la FFRandonnée :

randonnées – randonnée avec raquettes à neige – marche nordique – etc ...

Elle peut ponctuellement participer à l'organisation d'autres manifestations pédestres initiées par le Comité Départemental Ariégeois (CDRP09).

La pratique de la randonnée pédestre s'exerce sans esprit de compétition dans différents milieux avec des dénivelés variables (de la plaine à la montagne). Elle permet dans une ambiance conviviale et sportive de découvrir l'environnement naturel, le patrimoine et des sites remarquables.

Adhésions

Aucun critère de sélection n'est appliqué. Cependant le Club se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. Ce refus doit être motivé.

Pour adhérer à l'association il est nécessaire d'adresser au secrétaire :

- le bulletin d'adhésion,,
- le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive (CACI) pour les activités souhaitées.
- l'acquittement du coût de la licence, de l'assurance, de la cotisation au club dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale

Les licences familiales permettent de faire adhérer en plus les enfants et les petits enfants. Un certificat médical (CACI) est nécessaire pour chaque adhérent. Les enfants mineurs doivent être sous la responsabilité d'un parent présent ou d'un adulte référent muni d'une autorisation parentale.

Chaque saison débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août suivant.

- (1) Une personne souhaitant essayer une activité au sein du club avant d'adhérer peut le faire avec l'accord préalable de l'Animateur concerné et ce pour deux (2) fois maximum.

Fonctionnement

1. Les Sorties :

- **Les randonnées :**

Les randonnées font l'objet d'un programme établi sur une période de quelques mois, précisant la date et le lieu de rendez-vous

– le degré de difficulté (distance, dénivelé, temps de marche) et le nom de l'Animateur.

Ce programme est élaboré par la « Commission Rando », constituée par les animateurs du club et ouverte à tous les adhérents.

Ce programme est validé par le Conseil d'Administration.

Il est adressé aux adhérents de préférence par courrier électronique, figure sur le site internet du Club et paraît par voie de presse « Mirepoix infos » .

Une randonnée peut-être modifiée par l'Animateur en fonction des circonstances. De même l'Animateur peut se faire remplacer si nécessaire.

- **Cas des randonnées sur plusieurs jours :**

Le club peut organiser des séjours touristiques, en utilisant le bénéfice de l'Immatriculation Tourisme du CDRP09.

Ces séjours figurent sur le programme des randonnées. Le nombre des participants est défini par le Club.

- **L'équipement du randonneur :**

Le randonneur doit être convenablement équipé et porteur de sa licence. *L'Animateur est en droit de refuser un randonneur mal équipé.*

- Chaussures de randonnées. Les « tennis ou baskets » ne sont pas admises.
- Sac à dos à bretelles pour assurer un bon maintien et transporter l'eau indispensable, le repas, les encas, des vêtements.
- Vêtements adaptés à la saison et à la journée (polaires, poncho, coupe-vent, gants, chapeau, bonnet...
- La trousse à pharmacie personnelle. (Nul autre qu'un médecin n'est habilité à donner des médicaments à une personne).
- **De plus il est obligatoire d'avoir la licence sur soi.**

Pour participer à une sortie, il est obligatoire de s'inscrire au préalable auprès de l'Animateur au plus tard la veille. Celui-ci établit donc la liste des participants.

2. Les Animateurs :

Chaque Animateur responsable de l'encadrement d'une sortie s'engage à conduire le groupe en sécurité sur des circuits balisés ou non, reconnus ou non selon les prérogatives en fonction de sa qualification.

En fonction des aléas tels la météo ou des conditions routières, il peut annuler ou modifier la randonnée prévue sous réserve d'en informer le président. De même, s'il ne peut être présent, il peut se faire remplacer par un autre Animateur.

Il juge du nombre maximal des randonneurs en fonction du parcours et de la météo. Il peut refuser également un randonneur s'il ne le sent pas capable d'effectuer le parcours, ou s'il est mal équipé.

L'Animateur doit toujours avoir son groupe à portée de vue et de voix. Le groupe doit être contrôlé par la présence d'un « serre file » choisi par l'Animateur.

Si le groupe est jugé trop important l'Animateur doit pouvoir être secondé.

L'Animateur ou toute autre personne désignée par lui pour le seconder est seul habilité en cas d'urgence à appeler les secours.

3. Les Randonneurs :

Avant de s'inscrire et en fonction du degré de difficulté, le randonneur doit évaluer sa propre aptitude à suivre le parcours proposé.

Durant la randonnée, il respecte les consignes de l'Animateur et suit le rythme de la progression afin de respecter le groupe.

Sur les routes et à leur approche, le randonneur doit respecter les règles de sécurité, le code de la route, respecter les consignes de l'Animateur. L'entrée ou la traversée d'une route ne se fait que collectivement.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe. Si malgré tout un randonneur persiste dans sa demande, il se verra justifier par l'Animateur qu'il s'exclue du groupe et de ce fait, se soustrait à la responsabilité du club.

Lors des randonnées, aucun chien n'est admis, même tenu en laisse.

D'une façon générale et dans un souci de préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité, il s'efforce de mettre en pratique les règles de la charte du randonneur (document fourni sur demande par le secrétariat du club).

4. Le transport :

Les déplacements s'effectuent avec les véhicules des adhérents. Le covoiturage est encouragé. Il est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui en acceptent les contraintes. Les chauffeurs doivent vérifier auprès de leurs compagnies d'assurance respectives qu'ils sont bien assurés pour les personnes transportées. La responsabilité de l'association n'étant pas engagée dans le cas d'un accident survenant au cours du trajet

Le club recommande, (*mais n'intervient pas dans le domaine*) que les frais de déplacement soient partagés. Sur les programmes sont indiqués les distances et le coût approximatif /véhicule. Un fonctionnement convivial est

La formation

En fonction de ses besoins et/ou de son projet de club, l'association peut proposer aux adhérents motivés et volontaires des formations :

- Formation Prévention et Secours Civiques (PSC1).
- Formation des randonneurs assurée par la FFrandonnée, dit « Module de base ».
- Formation des Animateurs assurée par la
FFrandonnée : SA1 : Animateur certifié
SA2 : Brevet fédéral
Des formations spécifiques ou thématiques.

Ces formations sont prises en charge par l'association et /ou par le CDRP09.

Sanctions

Le non respect délibéré du règlement intérieur et des statuts, les comportements graves mettant en danger le bon fonctionnement du groupe et/ou de l'association fera l'objet des sanctions prévues à l'article n° 6 des statuts.

L'adhésion à l'association « les Randos de l'Aubo » implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Ce document est mis à la disposition de tous les adhérents de l'association.

Fait à MIREPOIX le 02 juillet 2017

Le Président :

François Maradini

